

## Une vaste opération contre l'encaissement des 10.00 DA à chaque rechargement électronique

Une vaste opération de sensibilisation initiée par les services de la Direction du Commerce de la Wilaya de Tizi-Ouzou à l'effet de sensibiliser les opérateurs de la téléphonie mobile de mettre fin à l'encaissement des 10.00 DA, supportés jusque là, arbitrairement, par le client lors de chaque rechargement électronique de crédit téléphonique.

Cette action prise en coordination avec les services de Télécommunication s'inscrit dans l'esprit de la loi 04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, notamment son article **06** qui stipule : « **les prix ou les tarifs affichés doivent correspondre au montant total que doit payer le client pour l'acquisition d'un bien ou d'un service** ».

Les différents opérateurs intervenant dans la téléphonie mobile sont tenus de respecter les tarifs des rechargements payés par le client et qui doivent correspondre au montant du crédit téléphonique, lequel, il lui a été confirmé par message SMS sur son portable.

Au terme de ces actions de sensibilisation, les brigades de contrôle seront dans l'obligation de faire respecter la réglementation en vigueur et prendre des mesures coercitives à l'égard de tout opérateur n'ayant pas observé l'obligation de renoncer à cette pratique.